

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Syndicat Intercommunal de Regroupement  
Scolaire de  
Béthemont-la-Forêt et Chauvry**

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Délibération n°: 005-2022**

**Du : jeudi 07 avril 2022**

Nombre de Conseillers :  
en exercices : **08**  
présents : **08**  
votants : **08**

Date de la convocation :  
1<sup>er</sup> avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :  
Monsieur Jean-Baptiste Rouault

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :  
Madame Aline Kasse,  
Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

Déléguées suppléantes de la Commune de Béthemont-la-Forêt :  
Mesdames Morgane Auger et Sophie Papon,

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :  
Monsieur Raphaël Barouch,

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat,

**OBJET : Affectation des résultats**

**Après avoir entendu**, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'instruction budgétaire M57,

**Vu**, la délibération n°003-2022 du 07 avril 2022 adoptant le Compte Administratif 2021,

**Considérant**, qu'il convient d'affecter le résultat du Compte Administratif 2021 sur l'exercice 2022,

**Considérant**, que le Compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 117 735.51 €, et un déficit d'investissement de 1 264.32 € qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2022,

**Considérant**, les besoins pour financer les dépenses d'investissement pour l'année 2022 à hauteur de 17 000.00 €,

**Considérant**, l'absence d'observation,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

**Approuve**, l'affectation de résultats comme tel :

- l'inscription de 99 471.19 € au chapitre 002 excédents de fonctionnement reporté,
- l'inscription de 18 264.32 € à l'article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés,

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 07 avril 2022

Didier DAGONET

Le Président,

